

ARRETE n°20220907

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

VU les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du concours de pêche Open Individuel organisé sur l'étang de Jugon le dimanche 30 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00,

VU la demande de Mr Antoine HAVET, Président de l'AAPPMA de Jugon-Les-Lacs pour Le Team Dinan Compétition, responsable de l'organisation en date du 19/09/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du concours de pêche Open Individuel de Jugon du dimanche 30 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00 sur le secteur suivant :

- En rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés,
- En rive droite (côté Mégrit) : du ponton sous l'air de jeu jusqu'à la maison flottante, sur les postes balisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 30 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00 sur les deux berges :

- En rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés,
- En rive droite (côté Mégrit) : du ponton sous l'air de jeu jusqu'à la maison flottante, sur les postes balisés.

ARTICLE 2 : Madame l'Adjudante cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS est chargée de l'application du présent arrêté.

FAIT A JUGON LES LACS

Le 19/09/2022

Le Maire

Eric MOISAN

